

## L'ONU plaide pour une loi sur la presse aux "standards internationaux"

PANA, 25 avril 2013 Bujumbura, Burundi - Le Bureau international des droits de l'Homme des Nations unies au Burundi a plaidé, jeudi, en faveur de l'adoption d'une nouvelle loi sur la presse "aux normes internationales". La prise de position de l'agence onusienne, à travers un communiqué de presse, intervient au lendemain de l'adoption, par le Sénat burundais, d'un projet de loi révisé sur la presse qui continue à défrayer la chronique pour son caractère "liberticide", tel que dénoncé par les organisations des professionnels des médias.

Les mêmes organisations ont mis en circulation, depuis mercredi, une pétition contre la promulgation de la nouvelle loi par le chef de l'Etat burundais, Pierre Nkurunziza. "Le Bureau international des droits de l'Homme des Nations unies au Burundi invite les autorités à renvoyer le texte devant le Parlement afin de le réexaminer pour le rendre conforme aux engagements internationaux du Burundi", propose le communiqué. Le projet est surtout critiqué et attaqué dans les dispositions qui obligent les professionnels des médias à révéler les sources d'information devant le magistrat instructeur, surtout quand il y a un délit présumé d'"atteinte à la sécurité de l'Etat". "Bien que certaines dispositions de ce projet constituent une avancée par rapport à la loi du 27 novembre 2003 régissant la presse au Burundi, tels que la suppression, d'une manière générale, de peines privatives de liberté, ou le non paiement par les organes de presse et de communication de la Taxe sur valeur ajoutée sur leurs équipements, le Bureau international des droits de l'Homme des Nations unies au Burundi reste préoccupé par l'adoption d'un texte dont certaines dispositions sont contraires aux standards internationaux en matière de droits de l'Homme", poursuit le texte du communiqué. "C'est le cas, notamment de l'article 19, alinéa 3 du pacte international relatif aux droits civils et politiques auquel le Burundi est partie et qui fait partie intégrante de la Constitution du pays, notamment dans son article 19, ainsi que dans les dispositions de l'article 31 de la même Constitution en ce qui concerne le secret des sources et de l'interdiction faite aux médias de diffuser des informations dans des domaines d'intérêt public", conclut le communiqué.